# *Le tirage au sort dans la démocratie de l'Athènes classique*



**Alors que l'élection était considérée comme une procédure oligarchique, le tirage au sort caractérisait la « démocratie » pour les aristotéliciens et probablement aussi pour l'opinion commune de l'époque. Platon et Aristote y étaient hostiles, parce qu'ils estimaient que l'extension de son usage conduisit la démocratie à des excès et que le tirage au sort ne pouvait garantir aucune compétence. En décrivant les nombreux usages de cette pratique dans l'Athènes des V^e^ et du IV^e^ siècles avant notre ère, Paul Demont montre à quel point le tirage au sort jouait un rôle central dans la vie générale comme dans la vie quotidienne de la Cité. Il nous permet ainsi de réfléchir aux divers mondes possibles aujourd'hui.**

Commençons par deux mises en garde. Les usages du tirage au sort dans la Grèce antique étaient très variés, bien souvent sans rapport avec la politique, et associés d'une façon ou d'une autre à des procédures religieuses, même lorsqu'il s'agissait de désigner des magistrats. D'autre part, le tirage au sort n'est pas intrinsèquement lié à la démocratie, car le régime d'égalité qu'il instaure est utilisé aussi dans des aristocraties et des oligarchies, pour éviter les conflits d'honneur et les rivalités, en Grèce, et aussi, par exemple, dans les Républiques italiennes au Moyen-Âge[1]. Mais dans la suite de cette brève présentation, je me bornerai à ses usages démocratiques dans l'Athènes du V^e^ et du IV^e^ siècles avant notre ère, à partir, principalement, de la seule description antique précise, celle de la *Constitution d'Athènes* d'Aristote (ou de son école), que l'on peut consulter dans la traduction nouvelle de Michel Sève au Livre de Poche. La meilleure et la plus complète description moderne des institutions athéniennes est le grand livre de Mogens H. Hansen, *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*[2] – une véritable somme.

## Des indemnités compensatrices pour l'exercice des charges

La *Constitution d'Athènes* est une source absolument fondamentale, découverte tout à fait à la fin du XIX^e^ siècle. Elle décrit d'abord, dans une première partie, l'évolution historique conduisant Athènes vers toujours plus de démocratie, puis offre, dans sa seconde partie, un tableau précis des institutions athéniennes à la fin du IV^e^ siècle, qui se termine, de façon délibérée, par les modalités du tirage au sort dans le choix des juges. En effet, pour les aristotéliciens (comme pour Platon, auparavant, et certainement aussi pour l'opinion commune), le recours au tirage au sort caractérisait la « démocratie » (le pouvoir du peuple), tandis que l'élection était plutôt un système « oligarchique » (donnant le pouvoir à un petit nombre). Selon Platon et Aristote, l'extension du tirage au sort conduisit Athènes à la démocratie « extrême », qu'ils condamnaient. En effet, les citoyens athéniens reçurent peu à peu des indemnités compensatrices pour exercer certaines de leurs charges (selon le système de la « misthophorie ») : cela permit à chacun d'être volontaire, cela donna le pouvoir à n'importe qui, en particulier aux pauvres, cela les détourna du travail et encouragea, estimaient-ils, la paresse.

## Le fonctionnement des « machines à tirer au sort »



Klérotèrion, machine à tirer au sort, le pinakion des citoyens y était introduit. Musée de l'Agora antique

La *Constitution d'Athènes* décrit en détail les modalités pratiques de fonctionnement des « machines à tirer au sort » utilisées à Athènes, que l'archéologie a aussi permis de reconstituer avec une quasi-certitude[3]. Les citoyens athéniens volontaires se présentaient chaque année pour le tirage au sort des charges (pour un an, souvent non renouvelables), en tant que titulaires ou suppléants. Le tirage au sort des tribunaux populaires se faisait même à nouveau tous les jours ouvrables, à partir d'une liste établie pour l'année. On déposait leurs plaques d'identité, une à une, dans les rainures de tableaux à double entrée, et on tirait au sort, à l'aide d'un cube blanc ou noir, le nombre de postes à

d'Athènes.

pourvoir, selon des procédures extrêmement rigoureuses et très surveillées.

La population concernée était celle des citoyens de sexe masculin, enregistrés dans un « dème » (une sorte de commune) et une « tribu » (une circonscription regroupant les « dèmes » en les associant de telle façon que chaque tribu constituait une image représentative de la diversité géographique et sociale de l'Attique) : cela faisait environ (on ne dispose d'aucun chiffre fiable) 30 000 personnes, sur une population totale qui atteignait peut-être 300 000 personnes (ni les femmes, ni les étrangers, même domiciliés, ni a fortiori les esclaves n'y participaient).

## *Les principales fonctions tirées au sort*

Pour l'administration générale de la Cité (c'est-à-dire de l'Attique tout entière, État souverain), les deux usages principaux du tirage au sort, du point de vue du nombre de citoyens concernés et de leur pouvoir, concernaient le « Conseil » et l'« Héliée » (ou Tribunal). Le « Conseil » (ou *Boulè*) des 500 « Bouleutes » avait de très larges pouvoirs législatifs, exécutifs (ils convoquaient et dirigeaient notamment l'Assemblée du Peuple, l'organe souverain de la démocratie directe de l'Athènes classique), et même judiciaires. D'autre part, 6 000 autres citoyens étaient aussi tirés au sort pour former le groupe des jurés (« Héliastes »), parmi lesquels, chaque jour, étaient tirés au sort les juges des tribunaux populaires (qui avaient parfois à prendre position dans des affaires politiques). Parmi les Bouleutes, à tour de rôle, pendant un dixième de l'année, tribu par tribu (représentant donc assez fidèlement l'ensemble du corps civique), 50 exerçaient ensemble le gouvernement quotidien d'Athènes en tant que « Prytanes » et étaient pour cela logés au Prytanée : cela comprenait notamment le contrôle régulier, à chaque prytanie, des comptes des magistrats. Un grand nombre de magistrats (notamment les « Archontes », qui étaient autrefois les principaux dirigeants de la Cité) étaient aussi tirés au sort, mais non pas ceux qui avaient les principales responsabilités militaires (les « Stratèges ») et les plus importantes charges financières.

## *La quasi-disparition du rôle politique des magistrats tirés au sort au profit des élus*

Diverses observations peuvent être présentées à propos de ce système politique : je me limiterai ici à cinq remarques.

D'abord, le tirage au sort était lié, et peut-être bien avant que le mot lui-même de démocratie soit en usage, à l'existence de tribunaux populaires : la justice y était rendue par des non-spécialistes, dans des tribunaux réunissant souvent un très grand nombre de jurés, après les plaidoiries de l'accusation et de la défense. Si l'on en juge par les nombreux plaidoyers conservés, les jurés étaient souvent plus sensibles à la rhétorique de l'argumentation (qui fit donc des progrès pratiques et théoriques considérables) qu'au droit.

En second lieu, la conséquence de l'élargissement progressif du tirage au sort à toutes les classes sociales et à un très grand nombre de charges fut l'amoindrissement, et même la quasi-disparition, du rôle politique des magistrats tirés au sort, au profit de ceux qui étaient élus, dans la politique de l'État athénien. Pour prendre le cas le plus célèbre, Périclès était « stratège » (et fut réélu de nombreuses fois), et non pas « archonte ». Mais il devait convaincre les Bouleutes tirés au sort avant de proposer à l'Assemblée, nécessairement par leur entremise, une mesure de politique intérieure ou extérieure. En matière proprement politique, donc, élection et tirage au sort se complétaient : seule l'élection conférait un important pouvoir politique, mais sous le contrôle de citoyens tirés au sort. À cette occasion, au Conseil ou à l'Assemblée, d'autres citoyens pouvaient prendre la parole et les « orateurs », par leur maîtrise de la rhétorique et leurs connaissances en matière militaire ou financière, constituaient une sorte de classe politique, le plus souvent issue de l'élite sociale, qui

dirigeait Athènes. Thucydide, dans son *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, offre de nombreux exemples des débats opposant les orateurs et les stratèges entre eux, et tranchés par le peuple, après introduction de la mesure à l'Assemblée par le Conseil.

## *Une rotation rapide des citoyens*

En troisième lieu, le renouvellement annuel des charges tirées au sort entraînait une rotation rapide des citoyens dans l'exercice de ces charges, en particulier au Conseil. Quand je parlais donc de « classe politique » à l'instant, c'était d'une façon anachronique : les pratiques politiques athéniennes interdisaient en fait l'existence institutionnelle d'une large classe politique, ou plutôt étendaient, du moins en principe, cette classe à l'ensemble de la Cité. En principe, car, à en juger par certaines listes retrouvées, il semble qu'il n'y eut pas toujours assez de volontaires pour être « bouleutes », et il fallut par exemple autoriser les citoyens à être deux fois bouleutes au cours de leur vie. Certains citoyens refusaient même d'entrer dans ce jeu démocratique[4]. Le cas de Socrate est remarquable : il dut être volontaire (ou avoir été fermement incité à l'être par ses compagnons de dème ?), puisqu'il fut bouleute. Mais divers témoignages montrent qu'il était très hostile au tirage au sort (on ne tire pas au sort le pilote d'un navire, disait-il, selon Xénophon, *Mémorables* I, 2, 9), et, une fois bouleute, et même, quand il était prytane, président de l'Assemblée, il se révéla incapable (prétend Platon dans le *Gorgias*, 473$^{e}$) de mettre aux voix une proposition. Platon et Xénophon, très hostiles, eux-mêmes, à la démocratie, veulent ainsi montrer sa distance à l'égard des procédures et des institutions de la démocratie directe, auxquelles il a pourtant participé.

En quatrième lieu, le rôle social des « indemnités » du Conseil, de certaines magistratures et des Tribunaux pour les classes les plus pauvres est avéré, non seulement par les descriptions hostiles de Platon (surtout dans *La République* et dans le *Gorgias*) et d'Aristote (voir aussi *La Politique*), mais aussi par les caricatures des auteurs comiques (notamment l'*Assemblée des femmes* d'Aristophane) : si l'on tente une comparaison très approximative, c'était une sorte de RSA à l'antique, avec, comme contrepartie, non pas un travail d'intérêt général plus ou moins fictif, mais une activité politique, elle aussi, peut-être, plus ou moins fictive dans certains cas.

## *Une expertise en partie déléguée aux esclaves publics ?*

Ajoutons un dernier mot sur les charges moins importantes, mais essentielles pour le fonctionnement de la Cité, qui étaient aussi tirées au sort, et qui n'étaient pas toujours rémunérées, semble-t-il. Elles couvraient un très grand nombre de domaines. Aristote mentionne notamment, dans un certain désordre, des charges d'entretien (voirie, bâtiments religieux et sanctuaires), des charges de police, d'instruction judiciaire et d'exécution des peines (par exemple, affaires de flagrant délit, introduction des causes en justice, mises à mort après condamnation, arbitrage préalable à toute procédure judiciaire), des charges financières (adjudication des mines d'argent, par exemple, vente des biens confisqués, tenue des comptes publics, surveillance des poids et mesures, de la qualité et du prix des grains, farines et pains sur les marchés), la surveillance spéciale du port du Pirée, la garde des archives publiques, le secrétariat des séances, un certain nombre de tâches religieuses relatives aux sacrifices et aux fêtes à célébrer, etc. Pour la mise en œuvre de certaines de ces tâches, les citoyens tirés au sort avaient à leur disposition des « esclaves publics » (propriété de la Cité) qu'ils dirigeaient et qui, par la permanence de leur état, disposaient de compétences peut-être parfois absentes chez leurs maîtres. C'est donc la vie quotidienne d'Athènes qui était aussi très largement administrée par tirage au sort, avec une certaine délégation des tâches aux esclaves publics[5].

Au total, donc, c'est un monde très éloigné du nôtre, bien sûr, que celui de la démocratie athénienne classique.

Mais qui peut faire réfléchir aux divers mondes possibles, encore aujourd'hui, que ce soit dans une perspective de politique générale de la Cité, ou pour l'administration de la vie quotidienne de la cité.

## Notes de bas de page :

[1] Voir Paul Demont, « Tirage au sort et démocratie en Grèce ancienne », *La Vie des idées*, juin 2010 et, en général, le Hors-Série de la revue *Participations*, intitulé *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories*, 2019.

[2] Mogens H. Hansen, *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, Paris, Les Belles Lettres, 1ère éd. 1993, dernier tirage 2014.

[3] Voir Paul Demont, « Le κληρωτήριον (« 'machine' à tirer au sort ») et la démocratie athénienne », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé, 2003.*

[4] Voir Paul Demont, *La Cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*, Paris, Les Belles Lettres, 1ère éd. 1990, second tirage 2009.

[5] C'est en particulier la thèse développée récemment par Paulin Ismard, *La Démocratie contre les experts. Les esclaves publics à Athènes*, Paris, Seuil, 2015, à nuancer avec mes remarques dans « L'esclave expert et le citoyen », *La Vie des idées*, nov. 2015.

## Pour citer cet article :

Paul Demont, « Le tirage au sort dans la démocratie de l'Athènes classique », *Silomag*, n° 10, déc. 2019. URL : https://silogora.org/le-tirage-au-sort-dans-la-democratie-de-lathenes-classique/